

**RAPPORT DE
TRANSPARENCE
SUR LA
COLLECTE DES
REDEVANCES-
CÂBLE**

2023

**LES AYANTS DROITS DES PROGRAMMES
RETRANSMIS PAR CÂBLE : ALGOA**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PERCEPTION DES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2023	3
NOMBRE D'ABONNÉS EN 2023	3
EVOLUTION IPTV	4
ENCAISSEMENT DES REDEVANCES	5
EVOLUTION DU MARCHÉ	6
GESTION DU MANDAT	7
CHAMBRES D'HÔTEL	7
PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2023	8
CONCLUSION	9

Introduction

Au Grand-Duché de Luxembourg, la retransmission par câble des programmes télévisés est effectuée sur base d'une convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 signée entre les câblodistributeurs et les titulaires de droits (ci-après la « Convention »). Cette Convention réglait les autorisations nécessaires à la retransmission par câble desdits programmes jusqu'au 31 décembre 2017 et ses effets ont été prolongés par avenant jusqu'au 31 décembre 2027.

En 2023, 99 chaînes télévisées étaient concernées par celle-ci.

La perception de cette redevance couvre aussi bien le volet « droits d'auteur » pour la retransmission par câble de contenus protégés, que la diffusion de programmes télévisés en HD.

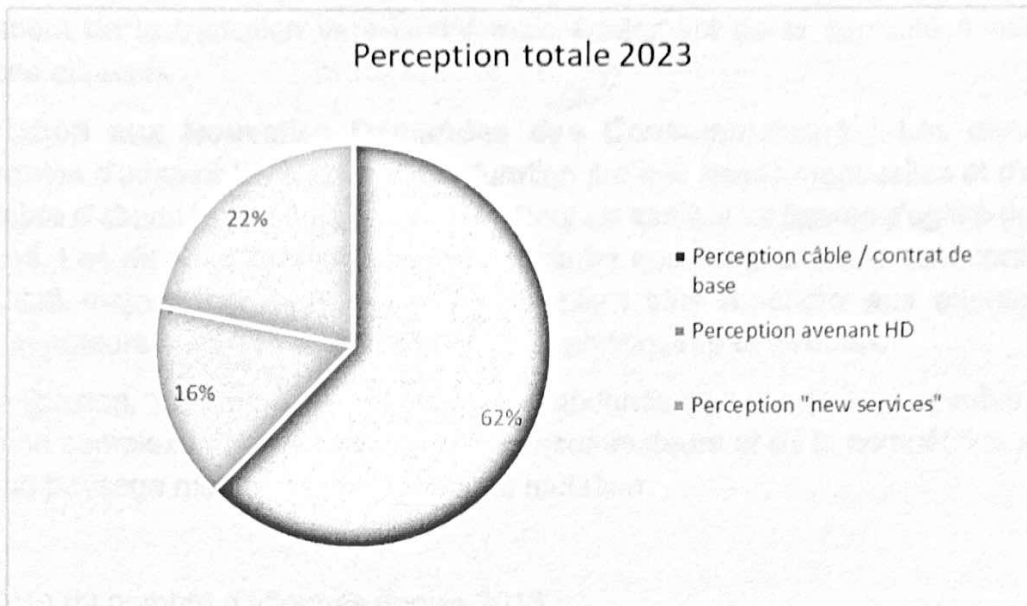
Depuis **2016**, les opérateurs IPTV ont élaboré de nouveaux services et les ayants droits proposent un avenant complémentaire, couvrant :

- ➔ La mobilité. L'abonné peut accéder au signal en flux continu des programmes télévisés via son appareil (Smart TV, Set-Top-Box, Tablet-PC) ;
- ➔ La possibilité de revenir au début d'une émission déjà commencée ;
- ➔ La possibilité d'accéder à un contenu déjà diffusé, au cours des 7 jours suivants
- ➔ La possibilité de visualiser du contenu simultanément sur 4 appareils différents.

Cet avenant a été signé par tous les acteurs de l'IPTV qui, eux aussi, ont apporté des solutions innovantes sur le marché, tout en restant dans l'étendue des autorisations concédées par les titulaires de droits.

Selon la Convention, la SACEM Luxembourg a pour mission de collecter des câblo-opérateurs les montants liés à la Redevance-Câble, agissant au nom et pour le compte de tous les détenteurs de droits. Elle est également responsable de la répartition équitable de ces fonds parmi les divers titulaires de droits.

Perception des redevances pour l'année 2023



Nombre d'abonnés en 2023

Les câblodistributeurs locaux ont déclaré **145'363** foyers actifs, accédant aux programmes télévisés retransmis au Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2023, représentant une baisse de **-1.9 %** par rapport à 2022.

L'analyse de ce chiffre soulève plusieurs considérations importantes :

Évolution des Habitudes de Consommation : Les consommateurs manifestent une préférence croissante pour des solutions digitales et délinéarisées dans la capture des signaux audiovisuels. Cette tendance suggère une mutation des habitudes de visionnage vers des plateformes de streaming à la demande, reflétant la nécessité d'une flexibilité accrue dans la consommation médiatique.

Défi des Réseaux Classiques Face à l'IPTV : Bien que les réseaux classiques aient du mal à concurrencer l'offre multi-services des opérateurs d'IPTV, les investissements massifs d'ELTRONA INTERSDIFFUSION et de son actionnaire TELENET dans leurs infrastructures n'ont pas réussi à retenir certains abonnés. Il semble que malgré ces efforts, la migration vers l'IPTV n'a pas pu inverser la tendance à la baisse du nombre d'abonnés.

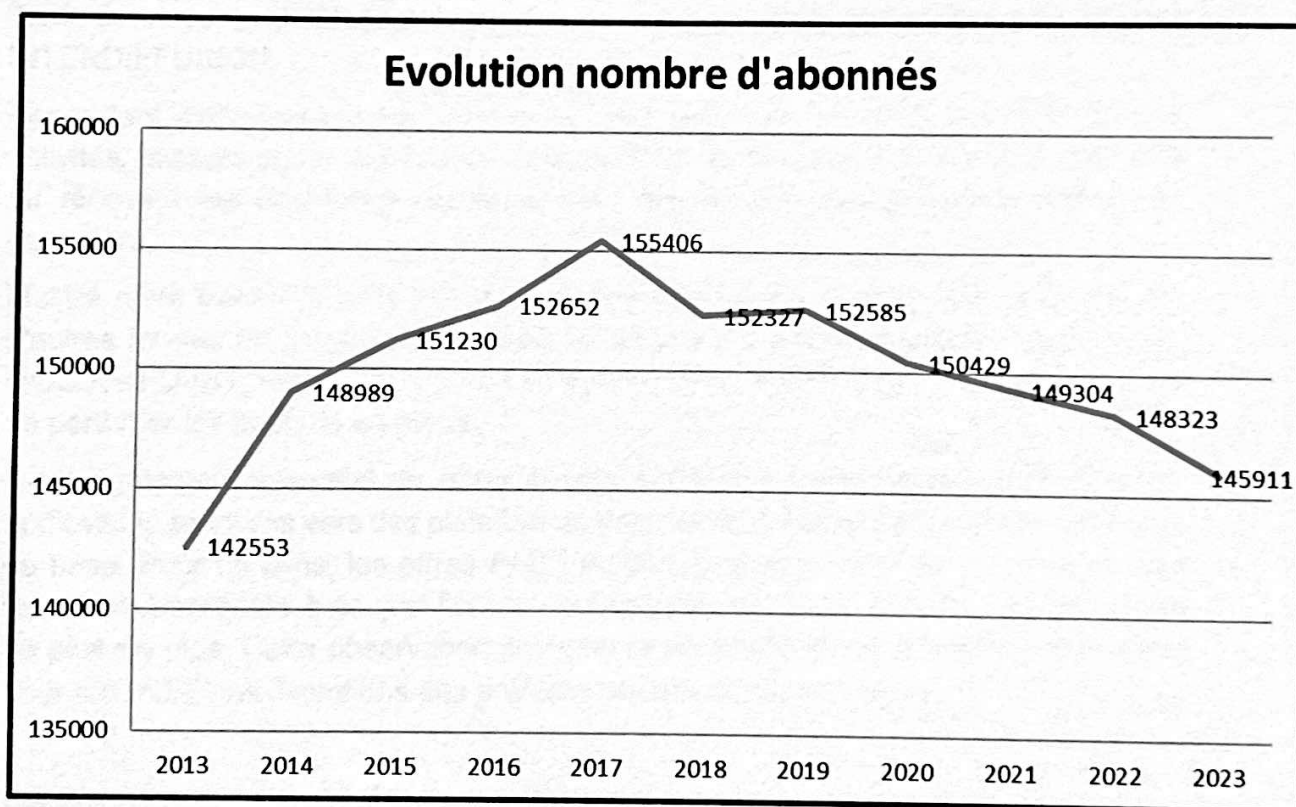
Positionnement de POST Télécommunication : L'opérateur POST Télécommunication confirme sa position de leader sur le marché IPTV, enregistrant une croissance de **+4.36%** avec **65,938** abonnés déclarés pour l'année 2023. Cela souligne la dynamique concurrentielle du secteur, où la réussite dépend non

seulement de la transition vers l'IPTV mais également de la capacité à offrir des services attractifs.

Adaptation aux Nouvelles Demandes des Consommateurs : Les demandes croissantes d'adapter les modes de facturation sur des bases mensuelles et d'ajuster le nombre d'abonnés en cours d'année mettent en lumière un besoin d'agilité dans les services. Les réseaux détenus par des structures non-commerciales sont confrontés à un défi majeur, car leurs offres ne semblent plus répondre aux attentes des consommateurs en quête de solutions plus sophistiquées et flexibles.

En conclusion, la diminution du nombre d'abonnés semble être le résultat d'une évolution complexe des préférences des consommateurs et de la compétition accrue dans un paysage médiatique en constante mutation.

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2013 :



Evolution IPTV

L'évolution de l'IPTV a marqué une transformation significative dans le paysage médiatique, mettant en lumière les dynamiques changeantes des modes de consommation audiovisuelle. Depuis 2016, les ayants droits des programmes

retransmis par câble ont initié un ajustement au contrat de base, introduisant ainsi de nouveaux services tels que le catch-up et d'autres formes délinéarisées.

La part IPTV a rapidement émergé comme la principale source de collecte pour les titulaires de droits, enregistrant **115'537 abonnés actifs** déclarés par les opérateurs. Cette part représente désormais une part majoritaire de **79,48 %** du marché de la retransmission des programmes télévisés au Grand-Duché de Luxembourg.

En 2023, ELTRONA INTERDIFFUSION a exercé son activité conformément aux dispositions de son avenant de base, garantissant un minimum de **31,000 abonnés** aux nouveaux services. Les solutions IPTV proposées par cet opérateur ont également ouvert la voie à des réseaux coaxiaux plus petits, permettant ainsi des partenariats avec ELTRONA INTERDIFFUSION pour offrir de nouveaux services. Ici on peut citer pour 2023 l'antenne collective de Walferdange qui a désormais souscrit à l'avenant 'New Services' pour étendre leur offre de base en collaboration avec ELTRONA INTERDIFFUSION

Cependant, certains réseaux "classiques" plus petits ont choisi de mettre fin à leurs activités, laissant place aux grands acteurs IPTV qui absorbent la clientèle existante ou rénovent les structures obsolètes pour les adapter aux nouvelles formes de captation.

Malgré cette transition vers l'IPTV, la consommation de programmes télévisés via d'autres formes de captation du signal, telles que les antennes paraboliques ou les captations DVBT, reste une réalité. Les ayants droits restent vigilants, tout en évitant de perturber les accords en place.

Il est également essentiel de noter qu'une partie des consommateurs de contenu audiovisuel se tourne vers des plateformes Internet sans souscrire à des abonnements de base. Pour certains, les offres FAST ou SVOD sont complémentaires, mais une tendance émergente à couper l'accès classique via un câblo-opérateur se manifeste de plus en plus. Cette observation souligne la nécessité d'une adaptation constante pour répondre aux évolutions des préférences des consommateurs.

Encaissement des redevances

Tous les opérateurs ont démontré une discipline de paiement, ainsi nous avons pu collecter la redevance dans des délais raisonnables.

ELTRONA INTERDIFFUSION a également gardé un rythme de paiement conforme aux exigences contractuels, comme les procédures suite à la reprise ont changé et il peut afficher en début d'année le nombre d'abonné définitif contrairement aux années précédentes pendant lesquels il a toujours déposé un nombre estimatif en début de l'année

Le nouveau centre pénitencier « Uerschterhaff » profite de l'offre de la poste pour retransmettre le programme au sein de la structure ainsi ils ont souscrit au contrat de base sans 'New Services' en 2022 pour une exploitation en 2023, par contre les procédures de paiement n'ont pas encore été claires pour un tel engagement ainsi nous n'avons pas pu encaisser les montants auprès de cet exploitant en 2023. Les responsables se sont engagés de régulariser les montants dus en début d'année 2024.

ELTRONA TELECOM, un opérateur en déclin mais toujours actif a rencontré des problèmes avec sa banque comme celle-ci est tombée en faillite ce qui a engendré un retard dans la régularisation de la redevance mais la maison mère ELTRONA INTERDIFFUSION a repris la dette et régularisé le solde à la fin de l'année.

En 2023 il y a eu 3 partages entre les titulaires de droits dont le dernier a été réalisé au 24 novembre 23.

Evolution du marché en 2023

L'année 2023 était l'année de reprise comme les contrats et les avenants ont été étendus jusqu'à la fin 2027. Cette prolongation donne une stabilité dans la délivrance du signal audiovisuel à tous les acteurs concernés. Un contrat unique pour l'ensemble des répertoires des titulaires de droits reste ainsi en vigueur jusqu'en 2027 et pérennise la collecte pour les ayants droits.

Les discussions avec ELTRONA INTERDIFFUSION ont été influencées par des changements significatifs au sein de l'organisation, notamment une restructuration des parts et l'acquisition à 100% de l'actionnaire majoritaire TELENET par LIBERTY GLOBAL, l'un des plus grands opérateurs mondiaux. Ces évolutions élargissent les liens avec ELTRONA INTERDIFFUSION, autrefois ancrée dans un environnement luxembourgeois, remettant en question le modèle luxembourgeois accepté par les opérateurs locaux. Cependant, les avantages solides de l'accord de base suscitent l'attention de cet acteur, qui peut probablement tirer des enseignements de son expérience sur d'autres marchés.

À la fin de l'année, lorsque la nouvelle équipe dirigeante était en place, les titulaires de droits ont été sollicités pour revoir les minima établis dans les contrats. Cependant, avec la validité du contrat jusqu'en 2027, les titulaires ont refusé de revoir à la baisse ces minimums.

Le marché continue sa transformation avec la fusion de petits réseaux détenus par des communes et/ou des asbl par des acteurs professionnels, réduisant le nombre d'opérateurs de 46 à 32 depuis 2010, néanmoins nous avons avec Visual Online, Seniorie Ste Zithe et le Centre pénitentiaire "Uerschterhaff" 3 nouveaux clients dans notre base.

Cependant, face à la décision de quatre petits réseaux de ne pas signer la prolongation, nous avons choisi de maintenir une flexibilité dans la gestion de ces cas. Ils continuent d'être facturés par reconduction tacite, une approche qui permet

d'éviter des implications institutionnelles et médiatiques significatives pour le nombre d'abonnés. Cette démarche réfléchie vise à prévenir tout conflit inutile avec ces petites structures, compte tenu de leur impact relativement limité.

Les titulaires de droits constatent une augmentation du nombre de programmes proposés dans le bouquet de base qui ne sont pas couverts par la convention et pour lesquels, les opérateurs ont négocié des licences en direct avec les chaînes. La gestion collective obligatoire pour certains droits de retransmission par câble, couverts par la convention de base, rendent ces autorisations incomplètes, comme les radiodiffuseurs ne peuvent pas les accorder dans leurs licences directes avec les opérateurs. Cette réalité nécessite une analyse plus poussée des ayants droits concernés, dont notamment les gestions collectives.

Gestion du mandat

L'année 2023 s'est démarquée par la coopération exemplaire des opérateurs, respectant les délais impartis. Cette collaboration fructueuse a facilité une gestion efficace du dossier.

La TROÏKA, en charge de la facturation, de la perception et de la répartition de la Redevance-Câble, a assumé ses responsabilités dans la gestion du dossier "câble" en accord avec le mandat défini dans la Convention signée par tous les câblodistributeurs du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans cette période, la Redevance-Câble a subi une évolution conforme à l'indexation prévue dans la Convention de base, expliquant principalement l'augmentation du montant brut collecté auprès des opérateurs luxembourgeois.

La TROÏKA a également joué un rôle crucial dans les discussions avec les opérateurs IPTV concernant l'avenant "New Services". Les données déposées par les opérateurs révèlent une croissance de la collecte pour les "New Services", bien que les droits encaissés pour le contrat de base aient stagné.

Les membres de la TROÏKA tiennent régulièrement informés les autres titulaires de droits de l'état d'avancement de la perception des redevances et du partage effectué des montants perçus.

Finalement, la TROÏKA travaille en étroite collaboration avec les titulaires de droits pour trouver les meilleures solutions possibles, dans l'intérêt de toutes les parties impliquées au sein des différents mandats.

Chambres d'hôtel

Le jugement contre RTL dans l'affaire RTL Television GmbH v Grupo Pestana, ainsi que les interprétations juridiques internationales qui en découlent, ne créent pas un contexte propice à des démarches plus approfondies.

Dans les discussions relatives à l'autorisation de la retransmission des signaux audiovisuels dans le nouveau centre pénitentiaire, les titulaires de droits ont soulevé à nouveau la question de la retransmission dans des établissements tels que les hôtels, les hôpitaux et les centres pour personnes âgées. Ces endroits offrent souvent un accès à des contenus audiovisuels sans les autorisations nécessaires des ayants droits.

Cependant, l'environnement juridique actuel ne favorise pas une solution basée sur une autorisation centralisée, laissant ainsi la possibilité aux ayants droits d'initier leurs propres actions individuelles. Dans ce contexte, il pourrait être judicieux d'explorer des approches alternatives, telles que la conclusion d'accords spécifiques avec des structures telles que les hôpitaux et les centres pour personnes âgées, établissant des modalités particulières d'utilisation des contenus audiovisuels conformément aux droits des ayants droits.

Prévisions pour l'année 2024

En 2024, la Redevance-Câble évoluera en fonction de l'indice du prix à la consommation

Les prévisions indiquent une possible baisse du nombre d'abonnés en raison de la diversification des modes de consommation des signaux audiovisuels.

Les discussions avec ELTRONA INTERDIFFUSIONS, désormais sous une nouvelle équipe dirigeante, pourraient devenir plus complexes, notamment en raison du refus des ayants droits de réviser les minimas à la baisse. Cependant, ils ont accepté d'appliquer le nombre réel d'abonnés si celui-ci est inférieur au minimum contractuel fixé à 44 500. En 2023, ce réseau comptabilisait 44,369 abonnés. Une fois le nombre d'abonnés de ce réseau reçu, les titulaires de droits auront une vision plus claire de l'évolution des dossiers.

L'acquisition des réseaux de Tandel et Vianden par ELTRONA INTERDIFFUSION aura également un impact sur le nombre total, car ces réseaux seront absorbés dans le compte global d'ELTRONA INTERDIFFUSION.

La transposition de la Sat/Cab en droit national à partir du 1er avril 2022 offre des arguments solides aux ayants droits pour faire valoir leurs droits. Cependant, la diversification des modes de consommation du répertoire protégé pourrait impacter la collecte des droits de retransmission. Certaines sources de collecte risquent de ne pas être redevables au titre du droit de retransmission, mais plutôt au niveau des droits de diffusion et de reproduction.

La force de la centralisation de multiples droits au sein de la Convention de base est un garant de stabilité dans la réception légale des signaux audiovisuels, et la Troïka doit rester vigilante pour maintenir cette sérénité en innovant dans les autorisations à accorder. Des réflexions sont en cours parmi les multiples ayants droits pour anticiper et adapter la stratégie en conséquence.

Conclusion

L'année 2023 a été une période en demi-teinte pour les titulaires de droits, marquée par une augmentation de la collecte brute, principalement due à l'indexation du montant de base, mais également par une diminution du nombre d'abonnés actifs.

Cette tendance, reflétant la diversification de l'offre sur le marché, s'inscrit dans une évolution constante.

La stabilisation des accords en place jusqu'en 2027 revêt une importance cruciale dans l'évolution du dossier câble. Cette prolongation offre aux ayants droits des garanties de collecte et permet aux opérateurs une planification sereine pour l'avenir.

Les résultats de la collecte confirment une orientation marquée vers des solutions Internet telles que les "NEW SERVICES". La télévision DVB-C unidirectionnelle, non connectée à l'internet, voit sa part de marché diminuer, signalant son obsolescence progressive.

Les discussions autour de l'accès aux signaux ont gagné en complexité, notamment en raison du changement de responsables au sein de certains partenaires de longue date. Cela a nécessité une réexplication approfondie des avantages des accords en place au Luxembourg.

Malgré la complexité de l'année 2023, les répartitions entre les titulaires de droits ont pu se faire de manière rapide et efficace. Ce contexte complexe appelle à une vigilance continue et à une adaptation constante aux évolutions du marché pour garantir une gestion optimale des accords dans les années à venir.

Nicolas Steil

Janvier 2024

ALGOA ASBL
25-27 Zone Industrielle Kehlen
L - 8287 KEHLEN

Numéro fiscal: 1999 6100 998
Numéro LBR: F3064

ACTIF page 1 de 1

Devise: EUR

Doc. ID :191062

Bilan

ACTIF	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023	%	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	%
D. Actif circulant	4.325.566,65	100,00	3.977.696,93	100,00
II. Créances	1.966,09	0,05	5.612,12	0,14
1. Créances résultant de ventes et prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Autres créances	1.966,09	0,05	5.612,12	0,14
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.966,09	0,05	5.612,12	0,14
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	4.323.600,56	99,95	3.972.084,81	99,86
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	4.325.566,65	100,00	3.977.696,93	100,00

ALGOA ASBL
25-27 Zone Industrielle Kehlen
L - 8287 KEHLEN

Numéro fiscal: 1999 6100 998
Numéro LBR: F3064

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF page 1 de 1

Devise: EUR

Doc. ID :191062

Bilan

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023	%	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	%
A. Capitaux propres	194.774,71	4,50	163.462,77	4,11
V. Résultats reportés	163.462,77	3,78	165.543,73	4,16
VI. Résultat de l'exercice	31.311,94	0,72	-2.080,96	-0,05
C. Dettes	4.130.791,94	95,50	3.814.234,16	95,89
4. Dettes sur achats et prestations de services	3.666.337,83	84,76	3.349.780,05	84,21
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	3.666.337,83	84,76	3.349.780,05	84,21
6. Dettes envers des entreprises liées	464.454,11	10,74	464.454,11	11,68
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	464.454,11	10,74	464.454,11	11,68
8. Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
a) Dettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	4.325.566,65	100,00	3.977.696,93	100,00

Compte de profits et pertes

COMPTE DE PROFITS ET PERTES	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023	%	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	%
4. Autres produits d'exploitation	4.831.287,02	0,00	4.436.709,81	0,00
5. Matières premières et consommables et autres charges externes	-4.691.622,89	0,00	-4.302.187,42	0,00
a) Matières premières et consommables	-3.666.337,83	0,00	-3.349.780,05	0,00
b) Autres charges externes	-1.025.285,06	0,00	-952.407,37	0,00
11 Autres intérêts et autres produits financiers	26.647,81	0,00	2.751,74	0,00
b) autres intérêts et produits financiers	26.647,81	0,00	2.751,74	0,00
14 Intérêts et autres charges financières	0,00	0,00	-4.355,09	0,00
b) autres intérêts et charges financières	0,00	0,00	-4.355,09	0,00
16 Résultat après impôts sur le résultat	166.311,94	0,00	132.919,04	0,00
17 Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	-135.000,00	0,00	-135.000,00	0,00
18 Résultat de l'exercice	31.311,94	0,00	-2.080,96	0,00